

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE VAIRE**

SEANCE du 19 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 15
- votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Jean-Charles CHAILLOUX, Paméla CHARIE, Franck BRUNEAU, Francis DESPIERRES, Gwenaëlle LUCAS, Elisabeth DENIS, Pascal THOMAZEAU, Philippe RUCHAUD, Philippe VALLADE, Philippe RABILLÉ, Alain GUILLET, Vanessa BEDNIK et Julie NEAU (suite à la démission de Mr Bertrand BOUCHERAU).

Excusés : Ralph TRICOT - donne pouvoir à Nathalie LUCAS et Cyril LOGEAS - donne pouvoir à Paméla CHARIE.

Absent : David BONZOM.

Secrétaire de séance : Philippe RABILLÉ.

Adoption du procès-verbal du 21 novembre 2023 à la majorité par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.



Installation de Julie Neau : Monsieur le Maire présente Julie NEAU aux membres du Conseil municipal. Julie NEAU accepte la mission de conseillère municipale.

Délégations

Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 10/07/2020,

Vu le budget 2023,

1 – Travaux – équipements – Prestations : DEC2023-12 du 14/12/23

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les acquisitions et prestations mentionnées ci-dessous retenues pour :

Travaux – Equipement - Prestations	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Matériels : 2 tronçonneuses 35cm et 50 cm	AUTO MOTOCULTURE	VAIRE	1 936.99 €	22/11/2023
Remise état gouttière école	JD TOITURE	CHALLANS	3 948.80 €	22/11/2023
Jeux enfants -6 ans + table tennis	MANUTAN	NIORT	8 753.34 €	7/12/2023

2 – Assurance : DEC2023-13 du 24/11/2023

Monsieur le Maire informe de la fin du marché de prestation d'assurances au 31/12/2023 et la consultation d'un MAPA lancée le 02/08/2023,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par RISKOMNIUM (conseil et assistance), le prestataire mentionné ci-dessous a été retenu pour :

Travaux – Equipement - Prestations	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Lot 1 Dommages aux biens Option 1 franchise à 2 000 €	SMACL	Avenue Salvador Allende NIORT	7 860.80 €	24/11/2023
Lot 02 – Responsabilité Générale Solution de base franchise à 1 000€			1 235.43 €	24/11/2023
Lot 03 – Protection Juridique et Fonctionnelle - Garantie de base			895.07 €	24/11/2023
Lot 04 – Flotte Automobile – Auto collaborateurs Solution de base franchise à 300 €			2 907.65 €	24/11/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de cette offre de prestation assurance pour la commune de Vairé, et la décision sera reportée au registre des délibérations.

Urbanisme

Préemption :

Par délibération du 31/01/2020, le Conseil communautaire Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

- Droit de préemption : DPU2023-25 du 21/11/2023

Monsieur le Maire rappelle la DIA 25 relatives aux parcelles 389 – 388 – 387 – 386. Qui sont préemptées par la commune pour un montant de 29 000 € TTC.

Tableau des DIA : Droit de préemption sur délégation : Renonciation.

N°	Date arrivée	Nom propriétaire	Nom mandataire	Nature adresse du bien	de parcelles Zone PLU	Surface	Décision	Renonciation
33	17/11/2023	PAJOT Sylvie	Estuaire Notaires	1 rue de la Fontaine	AI 82	239 m ²		
35	12/12/2023	ELIE Lydia	Atlantique Notaire	9 rue de la Grande Prairie	AE 99	625 m ²		

➤ *Affaires générales*

- DEL20231912 01 – Maintien d'un cinquième adjoint

Monsieur le Maire informe que la délibération prise le 7 novembre 2023 pour la délégation d'un cinquième adjoint a été rejetée par la sous-préfecture. Il indique que deux possibilités ont été proposées par les services de la sous-préfecture : le maintien d'un cinquième adjoint ou le passage à 4 adjoints.

Les services de la sous-préfecture indiquent que le Conseil municipal étant à ce jour incomplet, pour assurer l'élection d'un cinquième adjoint, il convient de tenir des élections municipales au préalable.

Le Conseil municipal peut décider de retirer les délégations de fonction du cinquième adjoint et peut retenir seulement 4 adjoints.

Le Conseil municipal de Vairé est actuellement incomplet (18 membres au lieu de 19) mais comporte plus des 2/3 de ses membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit décider au préalable que l'élection de l'adjointe peut avoir lieu sans élection (5ème alinéa de l'article L. 2122-8 du CGCT) par exception au principe selon lequel le Conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection d'un adjoint.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT, doit désormais se prononcer :

- sur le maintien ou non du cinquième adjoint dans ses fonctions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir le cinquième adjoint au maire.

DEL20231912 02 – Election du poste de 4^{ème} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX, 4^{ème} adjoint au Maire est devenu 3^{ème} adjoint lors du Conseil municipal du 7 novembre 2023 suite au poste de 3^{ème} adjoint laissé vacant par madame Delphine BERTHEAU démissionnaire. Lors de cette même séance a été élue 4^{ème} adjointe au Maire madame Paméla CHARIÉ.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la délibération du 7 novembre 2023 qui désigne le poste de quatrième adjoint à Paméla CHARIÉ.

Suite à ce vote, le Maire valide la délégation de fonction attribuée à madame Paméla CHARIÉ, 4^{ème} adjointe.

Par ailleurs, l'élection de madame Gwénaëlle LUCAS du 7 novembre est annulée mais elle assurera la responsabilité de conseillère déléguée en charge de la commission N° 3 ci-dessous conformément à la délibération du 21 novembre 2023.

DEL20231912 03 - Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire propose l'intégration de Julie NEAU comme conseillère municipale dans les commissions municipales et après échanges avec les conseillers, Julie NEAU intègre les commissions 3 et 5.

Nouvelle composition des commissions.

1 – Urbanisme – Voirie – Réseaux – Personnel Techniques

Responsable de commission : Nathalie LUCAS
Pascal THOMAZEAU - Ralph TRICOT - Cyril LOGEAS - Philippe VALLADE – Alain GUILLET

2 – Développement Durable – Embellissement – Espace Public – Bâtiment – Patrimoine

Responsable de commission : Ralph TRICOT
Philippe RUCHAUD - Philippe VALLADE - Elisabeth DENIS - Francis DESPIERRES - Philippe RABILLE - Alain GUILLET – Cyril LOGEAS

3 – Scolarité – jeunesse – CME – Restaurant scolaire – Centre de loisirs

Responsable de commission : Gwénaëlle LUCAS
Paméla CHARIE - Cyril LOGEAS - Francis DESPIERRES – Pascal THOMAZEAU - Vanessa BEDNIK – Julie NEAU

4 – Commission Finances – Marché Public – Personnel Communal

Responsable de commission : Jean-Charles CHAILLOUX
Pascal THOMAZEAU - Philippe RUCHAUD - David BONZOM – Cyril LOGEAS - Philippe RABILLE

5 – Commission Culture – Tourisme – Vie Locale – Vie Associative

Responsable de commission : Paméla CHARIE

Gwénaëlle LUCAS - Jean-Charles CHAILLOUX - Vanessa BEDNIK - Franck BRUNEAU - Francis DESPIERRES –
David BONZOM – Alain GUILLET – Julie NEAU

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit délibérer et valider la composition des 5 commissions municipales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la composition des commissions municipales.

Commission CCAS :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'intégration de Vanessa BEDNIK dans le CCAS.

DEL20231912 04 – Indemnités des élus et conseillers délégués

Monsieur le Maire précise que du fait de passer de 5 à 4 adjoints, cela réduit l'enveloppe des indemnités des élus. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les postes de conseillers délégués dont l'indemnisation doit rentrer dans l'enveloppe globale.

• Indemnités des adjoints

Fonction	Prénom / Nom	Indemnité maximale IB	Taux attribué 07/20	Taux attribué 10/23	Taux attribué 11/23	Taux attribué 12/23
Maire	Michel CHAILLOUX	51.60% de l'indice 1027	30.90 %	30.90 % 1201.82 €	35 % 1430.07 €	32.50% 1327.92
1 ^{ère} Adjointe	Nathalie LUCAS	19.80% de l'indice 1027	19.80 %	19.80 % 809.01 €	19.80 % 809.01 €	19.80 % 809.01
2 ^{ème} adjoint	Ralph TRICOT	19.80% de l'indice 1027	12.90%	12.90 % 527.08 €	15 % 612.89 €	15 % 612.89 €
3 ^{ème} adjoint	Jean-Charles CHAILLOUX	19.80% de l'indice 1027	12.90%	12.90 % 527.08 €	15 % 612.89 €	15 % 612.89 €
4 ^{ème} adjointe	Paméla CHARIE	19.80% de l'indice 1027			15 % 612.89 €	15 % 612.89 €

• Indemnités des conseillers délégués

Fonction	Prénom / Nom	Indemnité maximale IB	Taux attribué 07/20	Taux attribué 10/23	Taux attribué 11/23	Taux attribué 12/23
Conseiller Délégué Conseil Municipal des Enfants	Francis DESPIERRES	19.80% de l'indice 1027	5.70 % 221.70 € €	5.70 % 232.90 €	10 % 408.59 €	10 % 408.59 €
Conseiller Délégué Sports / CCAS / Tourisme	Franck BRUNEAU	19.80% de l'indice 1027	5.70 € 221.70 €	8 % 326.87 €	10 % 408.59 €	10 % 408.59 €
Conseiller déléguée à la scolarité – centre de loisirs – CME et restaurant scolaire	Gwénaëlle LUCAS				15 % 612.89 €	13% 531.17 €

Enveloppe Disponible	Au 1 ^{er} octobre 2023	1658.88 €
	Au 1 ^{er} janvier 2024	20.43 €

Le Conseil municipal doit délibérer et valider :

- Les indemnités pour les adjoints,
- Les indemnités pour les conseillers municipaux délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité les indemnités des élus et des conseillers municipaux délégués.

- DEL20231912 05 – Avenant 2 de la convention d'action foncière EPF – Moulin L'Abbé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de signer l'avenant 2 de la convention d'action foncière EPF dans la cadre de l'OAP Moulin L'Abbé. Cette convention intègre de nouvelles entités foncières au sein du périmètre.

Conformément à l'article 22 de la convention signée entre les parties le 31 mars 2021 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et notamment les éléments liés au périmètre d'intervention sur l'ilot de Moulin L'Abbé et à l'engagement financier, il est convenu la Modification de trois articles :

2.1 – « Périmètre d'étude » est remplacé par l'article suivant :

Le périmètre d'étude porte sur trois secteurs du bourg de la commune (voir plans en annexe n°1 et 2) :

Le secteur Fronsac, d'une surface de 8 251 m², caractérisé par des parcelles bâties et non bâties.

Le secteur Moulin L'Abbé, d'une surface de 28 388 m², caractérisé par des parcelles bâties et non bâties.

Le secteur La Brosse Maçon, d'une surface de 22 903 m², caractérisé par des parcelles bâties et non bâties.

2.2 – « Secteurs opérationnels en action foncière » est remplacé par l'article suivant :

L'ilot Fronsac : section AD, parcelles n° 119, 120p, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 143, 144p, 145p, 246, 247, 248, 249, 320, 322, 323p, 324, 338, 339, 340, 353, 354 et 366 d'une superficie de 8 251 m². Ces parcelles bâties et non bâties sont classées en zone UA et UAb au PLU.

L'ilot Moulin L'Abbé : section AD, parcelles n° 155, 162, 163, 165, 166, 167, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 180, 181, 182, 183, 185p, 186p, 187, 188p, 192p, 193, 196, 197, 198p, 199, 325, 380 et 381 d'une superficie de 28 388 m². Ces parcelles bâties et non bâties sont classées en zone UA, UB, UBa, 1AUb, et NI au PLU.

L'ilot La Brosse Maçon : section AD, parcelles n° 254, 255, 260, 262 et 263 d'une superficie de 22 903 m². Ces parcelles non bâties sont classées en zone 1AUb et Ueq au PLU.

Article 3 - engagement financier de l'EPF de la Vendée

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 2 500 000 euros HT.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit délibérer sur cet avenant 2 modifiant les articles 2.1, 2.2 et article 3 de la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du bourg avec l'EPF de la Vendée et la commune de Vairé

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant 2 de la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF.

- DEL20231912 06 – Validation du rapport annuel LSOA qualité de service - Assainissement

Le rapport a été envoyé aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit délibérer sur la validation du rapport annuel 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le rapport annuel LSOA qualité de service assainissement.

- DEL20231912 07 – Convention de mandat avec la SPL Destination les Sables d'Olonne – Moulin l'Abbé Est

Monsieur le Maire présente l'intention de la commune de signer une convention de mandat avec la SPL Destination les Sables d'Olonne pour le projet d'aménagement de la zone de Moulin l'Abbé Est.

La présence de trois îlots en plein cœur de bourg, dont l'îlot de « Moulin l'Abbé Est », donne l'occasion à la commune d'engager un projet de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins de logements.

Ainsi, dans la continuité des études réalisées par l'EPF sur l'îlot dénommé « Moulin l'Abbé Est », la Commune de Vairé souhaite confier, en mandat de réalisation, l'aménagement de cet îlot relevant de sa maîtrise d'ouvrage et la consultation de bailleurs sociaux concernant les logements sociaux à créer.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé et a décidé de l'implanter au droit de la rue du Moulin l'Abbé sur les parcelles AD196p et AD197.

La commune doit approuver l'orientation programmatique du projet dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 183 550 € HT, soit 219 850 € TTC (valeur décembre 2023).

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite conclure avec la SPL Destination les Sables une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Les honoraires de la SPL s'élèvent à 16 550 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'orientation programmatique du projet,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,

Vu le projet de convention de mandat et ses annexes

Le Conseil municipal doit délibérer sur la délégation de mandat auprès de la SPL Destination les Sables d'Olonne pour :

- Approuver l'orientation programmatique du projet de l'îlot « Moulin l'Abbé Est » et l'enveloppe financière pour un montant prévisionnel d'opération de 183 550 € HT soit 219 850 € TTC (valeur décembre 2023),
- Approuver la convention de mandat avec la SPL Destination les Sables d'Olonne pour un montant d'honoraires de 16 550 € HT soit 19 860 € TTC et d'autoriser sa signature,
- Autoriser la SPL Destination les Sables d'Olonne, en sa qualité de mandataire, à lancer les consultations nécessaires pour les différentes études ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre relatives au projet,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité sous réserve de la révision du calendrier proposé :

- **L'orientation programmatique du projet de l'îlot « Moulin l'Abbé Est »,**
- **La convention de mandat avec la SPL Destination les Sables d'Olonne.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité sous réserve de la révision du calendrier proposé :

- **La SPL Destination les Sables d'Olonne en tant que mandataire pour les consultations et missions de maîtrise d'œuvre relatives au projet,**
- **Le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération.**

- DEL20231912 08 – Décision modificative 2 – Budget principal section investissement

Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX, Adjoint aux Finances présente la décision modificative n°2 au budget 2023. Il explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits depuis le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX présente la décision modificative n°2 au budget 2023 comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Compte	op	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188	92	Ecole remise état gouttière	4 300.00	
	13251	92	Subvention Fonds de concours LSOA		1 974.00
	10226	92	Complément taxe aménagement reçue		2 326.00
21	2188	91	Matériel service technique	940.00	
	13251	91	Subvention Fonds de concours LSOA		940.00
041	2151	RAB	Remboursement avance forfaitaire	39 800.00	
041	238	RAB	Remboursement avance forfaitaire		39 800.00
Total investissement				45 040.00	45 040.00

La commission finance a émis un avis favorable à cette proposition en date du 13/12/2023.

Le Conseil municipal doit délibérer afin d' :

- Approuver la décision modificative n°2 au budget principal section investissement,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°2 au budget principal section investissement.

- DEL20231912 09 – Décision modificative 1 – Budget Annexe Lotissement

Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX présente le principe des décisions modificatives. Le Budget annexe lotissement a été adopté en séance du 9/02/2023. Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX explique que des réajustements de crédits sont nécessaires compte tenu :

- De la décision de retrait du projet de construction d'un local kiné (Mme Mollé-Rondeau et Mme Comminges) sur une surface réservée de 543 m², il est proposé de restituer cette surface dans le budget principal à l'opération RAB (comprend déjà la surface de l'espace santé hors voirie).

Ce qui entraîne :

- 1/ une modification de la valeur du terrain à transférer du budget principal vers le budget annexe : (- 23 940 €) (inventaire PARCELLE AH 258-259),
- 2/ une modification de la répartition des travaux (marché voirie BODIN) comme suit :

	Avant retrait	Après retrait
Budget principal	25.57%	36.48%
Budget Annexe Lotissement	74.43%	63.52%

- Des frais supplémentaires liés aux honoraires de la SPL Développement, à l'étude de sol G1, aux frais de bornage des lots pour 16 240 €,
- De la passation des stocks de terrain (opération d'ordre budgétaire) pour un montant de 305 000 €.

Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX présente la décision modificative n°1 au budget Annexe lotissement 2023 comme suit :

Section fonctionnement HT

Dépenses	compte	montant	Recettes	compte	montant
terrains à aménager non grevé de TVA	6015	-23 940	Ventes 7 lots habitation	7015	12 780
étude prestation de services	6045	16 240			
équipements travaux	605	20 480			
Variation de stocks terrain	71355	305 000	Variation de stocks terrain	71355	305 000
Total		317 780	Total		317 780

Section investissement

Dépenses HT	compte	montant	Recettes	compte	montant
Variation de stocks terrain	3555	305 000	Variation de stocks terrain	3555	305 000
total		305 000	total		305 000

La commission finance a émis un avis favorable à cette proposition en date du 13/12/2023.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette décision modificative n°1 au budget Annexe lotissement 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget Annexe lotissement.

- DEL20231912 10 – Ouverture de crédit d'investissement 2024 – Budget principal

Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX propose au Conseil municipal l'ouverture de crédit d'investissement pour l'année 2024. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil municipal de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, le Conseil municipal doit délibérer et approuver :

- L'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint. Ces crédits devront être repris au budget 2024.

La commission finances propose :

Budget communal 2023 Opérations	Libellé	Budget 2023	Montant TTC maxi	Proposition inscription	article
90 – Services généraux, mairie, église, cimetière, bibliothèque	Travaux	26 926 €	6 732 €	6 000 €	2188
91 - technique	équipement	6 030 €	1 508 €	1 500 €	2188
92 – École	Travaux, équipements	6 700 €	1 675 €	1 600 €	21312
93 – Pôle Enfance	Travaux, équipements	13 680 €	3 420 €	2 400 €	2188
94 – salles – terrain sport	Travaux, équipements	2 400 €	600 €	600 €	2188
95 - Voirie	Travaux	453 315 €	113 329 €	20 000 €	2151
RAB - Rabelais	Travaux	971 778 €	242 945 €	40 000 €	2151
96 - EHPAD	Travaux, équipements	144 836 €	36 209 €	10 000 €	21318
98 – Bâtiments divers, parc privé, biblio	Terrain	277 498 €	69 375 €	60 000 €	2111
	total	1 903 163 €	475 791 €	142 100 €	

Le Conseil municipal, doit délibérer et autoriser :

- L'ouverture par anticipation des crédits tel que présenté ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements 2024.

- DEL20231912 11 – Tarifs de location de matériel aux entreprises pour des événements publics

Monsieur le Maire informe que la commune dispose de matériel pour les festivités, destiné au prêt pour les associations. Il propose d'étendre cette mise à disposition aux entreprises et professionnels de la commune exclusivement et dans le cadre d'événements publics. Il est proposé de louer ce matériel sous la forme suivante :

- 1 tivoli 3x3 m + 1 table + 2 bancs

Le tarif forfaitaire proposé est arrêté à 15 € par jour de location. La commission finance a émis un avis favorable à cette proposition en date du 13/12/2023.

Les demandeurs s'engagent à assurer le transport du matériel réservé et à se présenter aux heures précisés par le service lors de la réservation à la mairie. Une convention de location sera mise à la signature pour chaque location.

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit délibérer et approuver le tarif de 15 € pour la location de ce matériel communal pour les entreprises et professionnels de Vairé dans le cadre d'événements publics.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif de location de matériel communal à destination des entreprises et professionnels.

➤ *Personnel communal*

- DEL20231912 12 – Modification du tableau des effectifs – augmentation de temps de travail

Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX informe le Conseil municipal que le poste d'agent d'accueil occupé jusqu'à présent à hauteur de 0,46 ETP nécessite pour le fonctionnement du service d'être augmenté à 0,5 ETP. Cette

augmentation de temps de travail étant inférieure à 10%, cette décision n'est pas soumise à l'accord du Comité Social et Technique. (CST).

Grade ou emploi	Quotité du temps de travail (h)	Effectif AU 01/09/23	Effectif au 01/01/24	ETP 01/01/24
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	17,50 h	1	1	0,50

Le Conseil municipal doit délibérer et approuver cette augmentation de temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de temps de travail à compter du 01/01/2024.

DEL20231912 13 – Renouvellement de la convention de prestation paie – CDG 85

Monsieur Jean-Charles CHAILLOUX informe le Conseil municipal de la fin au 31/12/2023 de la convention qui lie la commune au Centre de Gestion 85, dans le cadre de la réalisation de la prestation « paie ».

Afin de répondre au mieux aux besoins de la commune, au regard notamment des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour importante.

Afin de poursuivre cette prestation de service, cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Le Conseil municipal doit délibérer et approuver cette convention avec le Centre de Gestion pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de prestation paie du Centre de Gestion 85.

☺

Informations :

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux les dates des prochains conseils municipaux :
Mardi 13 février 2024 - mardi 12 mars 2024 - mardi 16 avril 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la tenue des élections européennes le 9 juin 2024.

Monsieur le Maire informe que les bols des nouveau-nés 2023 seront remis le 16 janvier 2023 à 18h à la salle Rabelais.

Monsieur le Maire rappelle les dates des vœux :

Au club des Genêts et aux aînés le 11 janvier à 17h
A la population le 13 janvier à 10h45 à la salle Rabelais

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de proposer au cours de l'année 2024 une cérémonie officielle de la Citoyenneté afin de remettre les cartes d'électeurs aux nouveaux Vairéens inscrits sur la liste électorale au 31/12/2023. (Date à déterminer)

☺

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35
Affiché en exécution du Code Général des Collectivités territoriales.*

Le Maire,
Michel CHAILLOUX



MAIRIE DE VAIRE
85150

Le secrétaire de séance,
Philippe RABILLÉ

